

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/048-1

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPPEZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/048-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119503-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/048-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119503-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/048-1

OBJET : **Développement économique** - Adoption d'une convention avec l'Université Paris Est-Créteil (UPEC) relative au soutien à la filière santé - Aménagement d'un local à l'hôpital Albert Chenevier de Créteil pour la Maison Sport-Santé de l'UPEC

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a été sollicité par l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) pour soutenir l'aménagement d'un local à l'hôpital Albert Chenevier de Créteil pour une Maison Sport-Santé ;

CONSIDERANT que le ministère des Sports et le ministère des Solidarités et de la Santé ont lancé un appel à projet pour labelliser des Maisons Sport-Santé ; que ces établissements sont destinés à accompagner les personnes souhaitant débiter ou reprendre une activité physique et sportive pour leur santé et leur bien-être ; que l'originalité des Maisons Sport-Santé réside dans la collaboration étroite entre professionnels du sport et ceux de la santé pour offrir un suivi personnalisé et sur mesure prenant en compte l'âge, l'état de santé et le niveau de la personne à accompagner ;

CONSIDERANT que l'UPEC porte un projet de Maison Sport-Santé, avec une expertise particulière autour de l'activité physique adaptée aux personnes handicapées, que cet équipement sera hébergé à titre gracieux dans l'hôpital Albert Chenevier ;

CONSIDERANT que chaque habitant qui souhaitera bénéficier de conseils pour reprendre le sport afin d'améliorer sa santé, pourra être accueilli et conseillé au sein de la Maison Sport-Santé qui est un lieu ressource et non une salle de sport : la pratique du sport s'effectuera dans un autre endroit ;

CONSIDERANT que l'UPEC a sollicité GPSEA pour financer à hauteur de 10 000 € les travaux d'aménagement de cette Maison qui pourrait ouvrir en février / mars 2021 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/048-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119503-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

CONSIDERANT que les 70 m² nécessaires seraient répartis entre un espace d'accueil et d'information pour les habitants, un espace dédié aux tests physiques des personnes et un bureau pour l'éducateur ; que par ailleurs, cette Maison pourra servir de lieu d'exposition et d'expérimentation pour tester les nouvelles technologies développées par les entreprises du secteur en conditions réelles (montres connectées, équipement sportif, etc.) ;

CONSIDERANT que le projet de Maison Sport-Santé est cohérent avec les réflexions autour du développement de la thématique sport-santé sur notre Territoire, qui présente un fort potentiel compte-tenu de ses spécificités (pratique sportive, formation, recherche et innovation, activités économiques...) ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'intérêt que représente ce projet pour le Territoire et la santé de ses habitants, il est inscrit au budget 2020 de GPSEA ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} OCTOBRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la convention ci-annexée, de partenariat avec l'UPEC.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/048-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201007-lmc119503-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/048-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119503-DE-1-1

Convention

Entre les soussignés :

L'**Université Paris-Est Créteil Val de Marne**, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP), identifié sous le numéro SIREN 199 411 117, le code APE est le 8542Z, dont le siège est situé 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil CEDEX,

Représentée par Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDE, en sa qualité de Président.

Ci-après désignée « UPEC »,

D'une part,

Et

L'**Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir**, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015, dont le siège est sis 14 rue le Corbusier – 94 000 CRETEIL, représenté par Monsieur le Président, Laurent CATHALA dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020.

Ci-après désignée « GPSEA »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est engagé depuis sa création dans une politique volontariste de soutien à la filière santé. En effet, cette dernière constitue indéniablement un marqueur fort et un levier de développement important du territoire que cela soit en termes d'emplois (16 000 dont 13 000 issus des établissements hospitaliers), d'établissements structurants (les hôpitaux universitaires H. Mondor, le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, l'hôpital des Murêts à la Queue-en-Brie, la pépinière d'entreprises Bio&D, l'UPEC avec ses laboratoires de recherche, sa faculté de santé et son école d'ingénieurs, etc.) ou encore d'entreprises remarquables (Essilor, Sanofi, Phoenix Pharma, etc.) et de notoriété.

L'enjeu de développement réside dans le dialogue entre toutes ces parties - entreprises, laboratoires de recherche, structure d'enseignement, collectivités publiques - afin de faire aboutir des projets visibles, structurés, sources de créativité et d'attractivité économique.

Pour ce faire, le Territoire peut s'appuyer sur l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), qui a fait de son ancrage territorial un axe stratégique fort. Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, l'UPEC est une université multidisciplinaire regroupant 350 formations dans toutes les disciplines et accueillent plus de 35 000 étudiants (dont plus de 30 000 étudiants et plus de 1 500 personnels sur le territoire de GPSEA).

Avec ses 33 laboratoires de recherche et son offre de formation large, l'UPEC articule excellence académique et professionnalisation des usagers. A ce titre, l'UPEC, à travers sa faculté des Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) porte un projet de « Maison Sport-Santé » sera hébergé à titre gracieux dans l'hôpital Albert Chenevier (AP-HP) de Créteil.

Lancé par le ministère des Sports et le ministère des Solidarités et de la Santé, cet appel à projet a pour objectif de labelliser des équipements reconnus « Maison Sport-Santé » dans le cadre de la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024.

Ces établissements sont destinés à accompagner les personnes souhaitant débiter ou reprendre une activité physique et sportive pour leur santé et leur bien-être. L'originalité des Maisons Sport-Santé réside dans la collaboration étroite entre professionnels du sport et de la santé pour offrir un suivi personnalisé et sur mesure prenant en compte l'âge, l'état de santé et le niveau de la personne à accompagner.

La Maison Sport Santé portée par l'UPEC s'appuierait sur :

- le recrutement par l'UPEC d'un enseignant / éducateur pour la partie accueil, test, information, coordination des initiatives en sport ;
- des stagiaires de la licence et du Master STAPS activité physique adaptée pour l'accompagnement thérapeutique (de nouvelles formations pourraient également voir le jour en fonction des besoins identifiés) ;
- une plateforme existante qui met en relation patients, médecins et éducateurs sportifs.

Par ailleurs, cette Maison pourrait servir de lieu d'exposition de matériels pour les entreprises du secteur et de lieu ressource pour tester les nouvelles technologies en conditions réelles (montres connectées, équipement sportif, etc.).

Au titre de sa compétence en matière de développement économique et de soutien à l'enseignement supérieur, GPSEA a été sollicité pour participer au financement des travaux d'aménagement de cette Maison Sport Santé à hauteur de 10 000 €. Les 70 m² mis à disposition à l'hôpital Albert Chenevier (AP-HP) de Créteil seraient répartis entre : un espace d'accueil et d'information pour les habitants, un espace dédié aux tests physiques des personnes, un bureau pour l'éducateur. Cette Maison, qui serait la première sur le Territoire, viendrait renforcer de manière opérationnelle le projet de cluster sport santé, associé à l'Arbre de vie de Créteil.

Les synergies entre entreprises, centres de recherche et de formation sont source d'innovation, de création d'emplois et d'entreprises. Fort de ce constat, GPSEA encourage depuis de nombreuses années les collaborations et soutient ces initiatives sur son territoire, notamment celles issues de l'UPEC.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Conformément aux orientations décrites dans le préambule, la présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de participation financière aux travaux pour l'aménagement de l'espace dédié à la Maison Sport Santé portée par l'UPEC, à l'hôpital Albert Chenevier (AP-HP) de Créteil.

ARTICLE 2 : Modalités des travaux

L'UPEC est en charge de la mise en œuvre du projet et donc de la sélection et du pilotage du maître d'œuvre et au suivi des travaux. Tous les risques liés aux travaux seront pris en charge par l'Université.

L'aménagement du local se fera au regard des besoins liés à la mise en place de la Maison Sport Santé.

ARTICLE 3 : Engagements et obligations

3.1 Pour l'UPEC

L'UPEC s'engage à conserver le local, pour seul usage et pour une durée minimale de 2 ans, à l'activité de la Maison Sport Santé. Afin de garantir cet engagement, une attestation de la direction des hôpitaux Henri Mondor accordant une mise à disposition des locaux à l'hôpital Albert Chenevier pour une durée minimale de 2 ans à titre gracieux, devra être transmise à GPSEA.

L'UPEC, et notamment le responsable de la Maison Sport Santé, s'engage à s'entretenir avec toute entreprise identifiée par GPSEA et qui souhaiterait collaborer.

L'UPEC s'engage également à communiquer sur le partenariat et le soutien financier de GPSEA dans tous les documents promotionnels de la Maison Sport Santé.

L'UPEC s'engage à remettre à GPSEA un rapport d'activité de la Maison Sport Santé dans les trois mois suivant la première et la deuxième année d'exercice de l'établissement. Les indicateurs suivants devront impérativement figurer sur le rapport : le nombre de visiteurs, le nombre ainsi que l'âge, le

sexe et le lieu de résidence de personnes accompagnées (notamment s'ils résident en quartier prioritaire politique de la Ville (QPV)), et le nombre de collaboration avec les entreprises ou porteurs de projets d'entreprises.

3.2 Pour GPSEA

De son côté, GPSEA s'engage à communiquer sur la Maison Sport Santé de l'UPEC que cela soit via son site internet ou l'organisation d'événements dédiés. GPSEA fera la promotion de la Maison Sport Santé auprès des entreprises de son Territoire dès lors qu'elle le jugera opportun. Par ailleurs, GPSEA pourra accompagner le responsable de la Maison Sport Santé dans l'approche des acteurs locaux, que cela soit sur le volet santé ou le volet sportif.

ARTICLE 4 : Modalités d'octroi du financement

Le montant total de la subvention s'élève à 10 000 € (dix mille euros). Cette somme est un plafond. Si les dépenses engagées par l'UPEC sont supérieures, le reste à charge incombera à l'UPEC. Si le coût final des travaux est inférieur, GPSEA pourra demander la restitution de la somme non utilisée.

Le paiement de la subvention aura lieu dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les deux parties.

La subvention sera versée sur appel de fonds de l'UPEC.

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'UPEC :

Code banque :

Code Guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature par les deux parties et prend fin à la remise du deuxième rapport d'activité de la Maison Sport Santé.

ARTICLE 6 : Contrôles financiers

Au terme des travaux, l'UPEC adressera à GPSEA un mémoire financier, présentant un bilan des dépenses et contenant l'ensemble des factures acquittées par l'UPEC pour la réalisation de l'opération.

L'UPEC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par GPSEA, ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi que toute pièce justificative. Elle s'engage à conserver l'ensemble des pièces justifiant l'emploi des fonds pendant 10 ans.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites après mise en demeure restée sans effet.

La résiliation emporte restitution à GPSEA des sommes trop perçues au prorata des sommes versées par celui-ci.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel.

Fait en deux exemplaires originaux à Créteil le

**Pour l'UPEC,
Le Président, Jean-Luc DUBOIS-RANDE**

**Pour Grand Paris Sud Est Avenir,
Le Président, Laurent CATHALA**

PROJET

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

N°CT2020.4/048-2

L'an deux mil vingt, le sept octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Julien BOUDIN à Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Catherine DE RASILLY, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/048-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119504-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/048-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119504-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020

N°CT2020.4/048-2

OBJET : **Développement économique** - Adoption d'une convention avec l'Université Paris Est-Créteil (UPEC) relative au soutien à la filière santé - Projet LIGHT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a été sollicité par l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) pour soutenir le projet LIGHT-IdC ;

CONSIDERANT que les hôpitaux génèrent chaque jour une grande quantité de données liées aux soins prodigués aux patients, que cependant, la majeure partie de ces données reste inexploitée bien qu'elles contiennent probablement des informations clés pour le diagnostic et le pronostic des pathologies ;

CONSIDERANT que l'objectif du projet LIGHT-IdC est de créer une base unique de données biologiques qui sera exploitée par des techniques d'Intelligence Artificielle (IA) afin d'améliorer la prise de décision dans la gestion des maladies infectieuses et du cancer ;

CONSIDERANT que pour ce faire, un consortium regroupant ceux qui génèrent des mégadonnées innovantes (biologistes, radiologues, pathologistes), ceux qui les utilisent (cliniciens) et ceux capables de construire des outils basés sur l'IA (ingénieurs, statisticiens, bio-informaticiens) doit être constitué ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un doctorant/chargé de projet est nécessaire pour la mise en œuvre de ce projet ambitieux et hautement réalisable, que le coût estimé du recrutement est de 50 000 € par an (sur 2 ans) dont 25 000 € pourraient être pris en charge par la faculté de santé qui serait le recruteur, en étroite collaboration avec les hôpitaux Henri Mondor, et 25 000 € par GPSEA ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/048-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201007-lmc119504-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 OCTOBRE 2020**

CONSIDERANT que ce projet autour de l'Intelligence Artificielle pourra permettre de susciter des créations d'entreprises de chercheurs travaillant sur le sujet et permettra de maintenir le pôle hospitalier de Créteil au rang de leaders en santé ;

CONSIDERANT que le projet LIGHT s'intègre à un projet beaucoup plus vaste de création à Créteil d'un bâtiment en biologie financé par l'AP-HP, bâtiment qui serait unique en Ile-de-France ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente ce projet pour le Territoire et la santé de ses habitants;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1^{er} OCTOBRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la convention ci-annexée, de partenariat avec l'UPEC.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/10/20
Accusé réception le	13/10/20
Numéro de l'acte	CT2020.4/048-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201007-lmc119504-DE-1-1

Convention

Entre les soussignés :

L'**Université Paris-Est Créteil Val de Marne**, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP), identifié sous le numéro SIREN 199 411 117, le code APE est le 8542Z, dont le siège est situé 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil CEDEX,

Représentée par Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDE, en sa qualité de Président.

Ci-après désignée « UPEC »,

D'une part,

Et

L'**Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir**, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015, dont le siège est sis 14 rue le Corbusier – 94 000 CRETEIL, créé à compter du 1er janvier 2016, représenté par Monsieur le Président, Laurent CATHALA dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020.

Ci-après désignée « GPSEA »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est engagé depuis sa création dans une politique volontariste de soutien à la filière santé. En effet, cette dernière constitue indéniablement un marqueur fort du territoire que cela soit en termes d'emplois (16 000 dont 13 000 issus des établissements hospitaliers), d'établissements structurants (les hôpitaux universitaires H. Mondor, le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil, l'hôpital des Murêts à la Queue-en-Brie, la pépinière d'entreprises Bio&D, l'UPEC avec ses laboratoires de recherche, sa faculté de santé et son école d'ingénieurs, etc.) ou encore d'entreprises remarquables (Essilor, Sanofi, Phoenix Pharma, etc.).

L'enjeu de développement réside dans le dialogue entre toutes ces parties - entreprises, laboratoires de recherche, structure d'enseignement, collectivités publiques - afin de faire aboutir des projets visibles, structurés, sources de créativité et d'attractivité économique.

Pour ce faire, le Territoire peut s'appuyer sur l'Université Paris-Est Créteil (UPEC), qui a fait de l'ancrage territorial, un axe stratégique fort. Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, l'UPEC est une université multidisciplinaire regroupant 350 formations dans toutes les disciplines et accueillent plus de 35 000 étudiants (dont plus de 30 000 étudiants et plus de 1 500 personnels sur le territoire de GPSEA).

Avec ses 33 laboratoires de recherche et son offre de formation large, l'UPEC articule excellence académique et professionnalisation des usagers. A ce titre, l'UPEC, à travers sa faculté de santé porte le projet LIGHT.

Il s'agit de créer une base de données unique de données biologiques qui générera de nouveaux algorithmes basés sur l'Intelligence Artificielle (IA) visant à améliorer la prise de décision dans la gestion des maladies infectieuses et du cancer.

Les hôpitaux génèrent chaque jour une énorme quantité de données liées aux soins prodigués aux patients. Cependant, la majeure partie de ces données reste inexploitée, bien qu'elles contiennent probablement des informations de diagnostics et de pronostics clés.

Pour se faire, la création d'un consortium regroupant ceux qui génèrent des mégadonnées innovantes (biologistes, radiologues, pathologistes), ceux qui les utilisent (cliniciens) et ceux capables de construire des outils basés sur l'IA (ingénieurs, statisticiens, bioinformaticiens) est nécessaire. Le recrutement d'un doctorant/chargé de projet pour la mise de ce projet ambitieux et hautement réalisable est nécessaire. Le coût estimé du recrutement est de 50 000€ par an (sur 2 ans) dont 25 000€ pourraient être pris en charge par la faculté de santé.

Le projet LIGHT est intégré à un projet beaucoup plus large de création d'un bâtiment en biologie, bâtiment qui serait unique en Ile-de-France.

Par ailleurs, par son rôle de coordinateur, le chargé de projet permettrait d'intégrer les entreprises du Territoire dans ce projet d'excellence.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique et de soutien à l'enseignement supérieur, GPSEA a été sollicité pour participer au financement du recrutement du doctorant/chargé de projet.

Les synergies entre entreprises, centres de recherche, de formation et de soin sont source d'innovation, de création d'emplois et d'entreprises. Fort de ce constat, GPSEA encourage depuis de nombreuses années les collaborations et soutient ces initiatives sur son territoire, notamment celles issues de l'UPEC.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de participation financière de GPSEA au titre du recrutement d'un chargé de projet pour la mise en place du projet LIGHT, conformément aux orientations décrites dans le préambule.

ARTICLE 2 : Engagements et obligations

2.1 Pour l'UPEC

L'UPEC s'engage à :

Procéder, à son initiative et sous sa responsabilité, au recrutement du chargé de projet pour la mise en place du projet LIGHT, qu'elle réalise conformément aux règles de la fonction publique. **Ce chargé de projet sera un chercheur.**

Informar GPSEA de toute rencontre d'entreprises du territoire dans le cadre de la mise en œuvre ou de l'activité du chargé de projet et à s'entretenir avec toute entreprise identifiée par GPSEA, qui souhaiterait collaborer.

Informar les porteurs de projet et entreprises rencontrées à chaque fois que cela est pertinent dans le cadre du projet LIGHT, des actions menées par GPSEA ainsi que de l'offre d'incubateurs, pépinières-hôtels d'entreprises présente sur le territoire.

L'UPEC s'engage également à communiquer sur le partenariat et le soutien financier de GPSEA dans tous les documents promotionnels du projet LIGHT.

2.2 Pour GPSEA

De son côté, GPSEA s'engage à communiquer sur le projet LIGHT que cela soit via son site internet ou l'organisation d'évènements dédiés. Par ailleurs, GPSEA pourra accompagner le chargé de projet dans l'approche des acteurs en présence, et notamment les entreprises.

ARTICLE 3 : Modalités d'octroi du financement

Le montant total de la subvention s'élève à 40 000 € (vingt mille euros), sur appel de fonds de l'UPEC.

GPSEA se libèrera des sommes dues selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 20 000 euros aura lieu dans les 30 jours suivants la signature de la convention par les deux parties, et après que le recrutement ait eu lieu et au vu du contrat ou de l'arrêté de recrutement.
- un deuxième versement de 20 000 euros sur appel de fonds de l'UPEC, correspondant à la deuxième année d'exercice du chargé de projet. Un rapport retraçant l'activité du chargé de projet sur la première année d'exercice devra être joint à l'appel de fonds de ces 20 000 euros.

Le versement s'effectuera selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'UPEC :

Code banque :

Code Guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

La participation de GPSEA est strictement réservée au recrutement d'un chargé de projet pour la mise en place du projet LIGHT, à l'exclusion de toute autre affectation.

ARTICLE 4 : Justificatifs

Dans les trois mois suivant le recrutement, l'UPEC s'engage à remettre un compte-rendu financier certifié, attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 1. Ce document comportera l'état exact des ressources effectivement perçues (cofinancements nationaux, publics ou privés).

Le compte-rendu financier devra être visé par l'agent comptable en charge des comptes de l'UPEC.

Dans les trois mois qui suivent la date anniversaire du recrutement, l'UPEC s'engage à remettre le rapport retraçant l'activité du chargé de projet pour l'année écoulée, **en justifiant notamment de son activité de recherche.**

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine une fois la totalité des justificatifs mentionnés à l'article 4 de la présente convention transmis à GPSEA ou à défaut en cas d'application des règles de résiliation mentionnées à l'article 6.

La convention prendra fin au plus tard au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites après mise en demeure restée sans effet.

La résiliation emporte restitution à GPSEA des sommes trop perçues au prorata des sommes versées par celui-ci.

ARTICLE 7 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel.

Fait en deux exemplaires originaux à Créteil le

**Pour l'UPEC,
Le Président, Jean-Luc DUBOIS-RANDE**

**Pour Grand Paris Sud Est Avenir,
Le Président, Laurent CATHALA**

PROJET